



Le 4 septembre 2017

Modifications de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers

Rapport sur les résultats de la procédure de
consultation

Mise en vigueur partielle de la modification du
16 décembre 2016 de la loi fédérale sur les
étrangers (Intégration ; 13.030)

Aperçu

Le 16 décembre 2016, le Parlement a adopté la modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20) visant à améliorer l'intégration (13.030 ; Intégration). La mise en œuvre de ces modifications législatives a été subdivisée en deux volets : le premier, qui a fait l'objet de la présente consultation, entrera en vigueur en début d'année 2018. Pour l'essentiel, il porte sur la suppression de la taxe spéciale perçue sur le revenu des personnes relevant du domaine de l'asile qui exercent une activité lucrative, de même que sur des modifications techniques concernant des dispositions se rapportant au financement du forfait d'intégration. Le second volet, qui entrera vraisemblablement en vigueur à l'été 2018, concerne toutes les autres dispositions.

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 26 avril 2017. Elle a duré jusqu'au 16 août 2017. De manière générale, le projet de modification d'ordonnances est bien accueilli. Une majorité des cantons et la Conférence des gouvernements cantonaux y sont favorables. La suppression de la taxe spéciale sur le revenu de l'activité lucrative recueille tout particulièrement un avis favorable, car elle lève un obstacle à l'embauche des catégories de personnes qui sont aujourd'hui assujetties à cette taxe.

Parmi les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale qui ont participé à la consultation, le parti démocrate-chrétien (PDC) et le parti écologiste suisse (PES) se félicitent des modifications, tandis que l'Union démocratique du centre (UDC) les rejette en bloc. À l'exception de l'Union des villes suisses, les associations faîtières et les milieux intéressés se prononcent eux aussi en faveur des modifications proposées.

Les modifications de l'OIE sont approuvées dans leur principe. Toutefois, un petit nombre de participants à la consultation rejettent les modalités de versement du forfait d'intégration aux cantons. Ils déplorent que la sécurité de planification soit compromise par la suppression de la contribution de base actuellement allouée aux cantons, les planifications devenant de plus en plus difficiles. Quelques participants sont sceptiques en ce qui concerne la disposition sur l'obligation de rembourser les contributions fédérales non utilisées dans le domaine de l'intégration.

La modification de l'OA 2 (suppression de la taxe spéciale sur le revenu de l'activité lucrative) est approuvée par tous les participants, à l'exception de l'UDC.

1 Contexte

Le 16 décembre 2016, le Parlement a adopté deux projets de modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20) (FF 2016 8651 ; FF 2016 8633). Le premier concerne la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution fédérale (Cst. ; 16.027 ; gestion de l'immigration), tandis que le second porte sur les dispositions visant à améliorer l'intégration des étrangers (Intégration ; 13.030). Cette dernière est au cœur des présentes modifications d'ordonnances. Sont concernées par ces modifications l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2 ; RS 142.312) et l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE ; RS 142.205).

2 Généralités

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 26 avril 2017 et celle-ci a pris fin le 16 août 2017. En tout, 47 avis ont été formulés. Tous les cantons – sauf un – ont participé à la consultation, de même que la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), trois partis (PDC, PES et UDC), six associations faîtières ainsi que douze organismes intéressés. Quatre participants à la procédure (CDIP, PS, ASOEC et AOST) ont expressément renoncé à formuler un avis.

Le rapport sur les résultats de la consultation met en lumière les dispositions accueillies positivement, négativement ou avec scepticisme et précise si des réserves ont été émises. Le participant qui approuve le projet de manière générale est considéré comme acceptant toutes les dispositions, à l'exception de celles qu'il rejette de manière explicite. Celui qui rejette en bloc le projet est considéré comme refusant toutes les dispositions, à l'exception de celles qu'il accepte de manière explicite. Lorsqu'une disposition est acceptée sur le principe, mais accompagnée de propositions complémentaires, la mention « sous réserve » figure dans la rubrique « Approbation ».

Le présent rapport constitue une synthèse des résultats de la procédure de consultation. La liste des participants ayant répondu figure au ch. 7. Pour obtenir une motivation détaillée, prière de se référer aux avis originaux.¹

¹ Résultats de la consultation sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2017 > DFJP

3 Aperçu des résultats

Cantons

	Positif	Négatif	Sceptique	Rejet ou réserves
AG	(x)			
AI	(x)			
AR	(x)			
BE	(x)			Art. 19, al. 1, let. a, OIE
BL	(x)			
BS	(x)			
FR			(x)	Art. 18, al. 3, OIE
GE	(x)			
GL	(x)			Art. 19, al. 1, let. a, OIE
GR	(x)			
LU			(x)	Art. 19, al. 3, OIE
NE	(x)			
NW	(x)			
OW	(x)			
SG	(x)			
SH	(x)			Art. 19, al. 1, let. a, OIE
SO	(x)			
SZ	(x)			
TG			(x)	Art. 18, al. 3, OIE
TI	(x)			
UR	(x)			
VD			(x)	Art. 18, al. 3, OIE
VS			(x)	Art. 19 OIE
ZG	(x)			
ZH			(x)	Art. 18, al. 3, OIE
CdC	(x)			

Partis

	Positif	Négatif	Sceptique	Rejet ou réserves
CVP / PDC	(x)			
GPS / PES	(x)			Art. 19, al. 3, OIE
SVP / UDC		(x)		

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

	Positif	Négatif	Sceptique	Rejet ou réserves
SSV / UVS			(x)	Art. 18, al. 3, OIE
SGV / ACS	(x)			

Associations économiques faîtières d'envergure nationale

	Positif	Négatif	Sceptique	Rejet ou réserves
SBV / USP	(x)			
SGB / USS	(x)			
SGV / USAM	(x)			
Travail.Suisse	(x)			

Autres milieux intéressés

	Positif	Négatif	Sceptique	Rejet ou réserves
AvenirSocial	(x)			
Caritas	(x)			
CP	(x)			Art. 18, al. 3, OIE
EKM / CFM	(x)			
HEKS / EPER	(x)			Art. 16 et 18 OA 2
KID / CDI	(x)			Art. 19, al. 1, let. a, OIE
SFH / OSAR	(x)			
SIG / FSCI	(x)			
SKOS / CSIAS	(x)			
UNHCR	(x)			Art. 19, al. 3, OIE
VKM / ASM	(x)			
VSJF	(x)			

4 Synthèse des résultats

Une majorité de participants à la consultation (39/47) approuvent les modifications de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers.

Le projet est bien accueilli par une nette majorité des cantons, de même que par la CdC. Les participants sont particulièrement favorables à la suppression de la taxe spéciale perçue sur le revenu de l'activité lucrative des personnes relevant du domaine de l'asile. Ils estiment, en effet, que la taxe spéciale représente pour l'employeur une entrave administrative non négligeable. Sa suppression devrait donc permettre d'éliminer un obstacle majeur à l'embauche des personnes concernées, si bien qu'il y a tout lieu de s'attendre à ce qu'un plus grand nombre d'emplois leur soient proposés. Parmi les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale qui ont répondu, le PDC et le PES se sont déclarés favorables aux modifications proposées, tandis que l'UDC les a rejetées en bloc.

À l'exception de l'UVS, la totalité des associations faîtières et des milieux intéressés ont bien accueilli le projet mis en consultation. La majorité des participants sont favorables à la disposition prévoyant que la Confédération verse le forfait d'intégration aux cantons deux fois par an sur la base du nombre effectif de décisions dans le domaine de l'asile (art. 18, al. 3, P-OIE), tandis que sept la rejettent (FR, TG, VD, ZH, UDC, UVS et CP). Ces derniers déplorent notamment la perte de sécurité en matière de planification découlant de la suppression du montant de base actuellement versé aux cantons, estimant ce changement préjudiciable aux planifications. Trois participants (LU, VS et UDC) rejettent la disposition obligeant les cantons à rembourser les contributions non utilisées (art. 10 P-OIE). VS souligne l'impossibilité de démontrer de manière objective une non-coopération des cantons caractérisée par l'absence de mise en œuvre des objectifs de prestations et d'efficacité convenus. Pour LU, les forfaits excédentaires ne devraient pas être remboursés, car cette mesure freine l'incitation à une utilisation plus efficace des ressources. De plus, quatre participants (BE, GL, SH et CDI) estiment qu'à l'art. 19 P-OIE, l'expression « de manière insuffisante » laisse une trop grande marge d'interprétation et d'appréciation, si bien qu'il faudrait préciser concrètement et de façon détaillée, en cas d'application de cette disposition, en quoi le canton n'a procédé à la mise en œuvre que de manière insuffisante.

Tous les participants, à l'exception de l'UDC, se sont déclarés favorables à la modification de l'OA 2 (suppression de la taxe spéciale perçue sur le salaire). L'UDC estime que l'obligation de rembourser une partie des coûts occasionnés permet aux intéressés de manifester leur volonté de s'intégrer. Neuf participants (PSE, USS, AvenirSocial, Caritas, UNHCR, UVS, VSJF, OSAR et FSCI) souhaitent supprimer aussi la taxe spéciale sur les valeurs patrimoniales, car la sécurité financière favorise l'intégration.

5 Avis au sujet de la modification de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)

Le projet mis en consultation prévoit que le versement du forfait d'intégration ne soit désormais plus fixé pour une durée de quatre ans mais versé deux fois par an sur la base du nombre effectif de décisions dans le domaine de l'asile.

Art. 18, al. 3

³ Le SEM peut verser le forfait prévu à l'al. 1 sur la base d'une convention-programme en faveur des programmes d'intégration cantonaux. La Confédération verse le forfait aux cantons deux fois par année sur la base du nombre de décisions effectives selon l'al. 1; les chiffres de la banque de données sur le financement de l'asile (Finasi) au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre sont déterminants.

⁴ Abrogé

Approbation

Cantons

AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, UR, VS, ZG

Partis

PDC, PES

Associations et milieux intéressés

AvenirSocial, Caritas, EMK, CdC, CDI, USP, OSAR, USS, ACS, FSCI, CSIAS, UNHCR, ASM, VSJF

Der Kanton BE sieht in der vorgeschlagenen Bestimmung eine höhere Kostengenauigkeit für die Massnahmenplanung der Kantone und den individuellen Integrationsplan für vorläufig aufgenommene Personen und anerkannte Flüchtlinge.

Der SBV weist darauf hin, dass die Aus- und Rückzahlungen nachvollziehbar und der administrative Aufwand für die Kantone angemessenen sein sollten.

Die SKOS ist der Ansicht, dass die vorgesehenen Anpassungen zu den finanziellen Beiträgen des Bundes an die Kantone die zielgerichtete Verwendung der Integrationspauschale verbessere. Sie gebe den Kantonen den nötigen Gestaltungsspielraum und ermögliche gleichzeitig eine Steuerung durch den Bund.

Rejet

Cantons

FR, TG, VD, ZH

Partis

UDC

Associations et milieux intéressés

CP, UVS

FR fait remarquer que le préfinancement relève de la compétence cantonale et que les cantons ignorent à combien s'élèverait le nombre effectif de décisions rendues. VD se

prononce pour le maintien du système de financement actuel, étant donné que le nouveau modèle proposé impliquerait pour les cantons l'obligation d'avancer des sommes en faveur des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus en attendant de percevoir les forfaits globaux de la Confédération.

Der Kanton ZH macht geltend, dass es bereits bisher für die Kantone eine Herausforderung gewesen sei, angesichts der beträchtlichen Schwankungen bei der Integration stets die ausreichenden Mittel für die erforderliche Leistungserbringung zu budgetieren. Der geplante Wegfall des bisherigen Sockelbeitrags (rund 7 Mio. Franken) werde dieses Problem verschärfen. Für die Kantone, erst recht aber für die Leistungsanbietenden, sei eine minimale Planungssicherheit unabdingbar.

Der Kanton TG ist der Ansicht, dass der Wegfall der Fixierung des jährlichen Beitrags für die Integrationspauschale auf den Durchschnittswert der Anzahl Entscheide für vorläufig aufgenommene Personen und anerkannte Flüchtlinge der vorangegangenen vier Jahre für die Kantone ein vergrössertes finanzielles Risiko bedeute. Im bisherigen System gebe es zudem eine gewisse Schwankungsreserve (nach oben und unten), die nun aufgehoben werde. Sollte die Anzahl der Entscheide in einem Halbjahr oder Jahr ausserordentlich tief ausfallen, würde sich dies folglich unmittelbarer und ohne die bisherige Schwankungsreserve direkt in den halbjährlichen Vergütungen niederschlagen. Dies mache eine vorausschauende Planung, beispielsweise im Rahmen des vierjährigen KIP II 2018–2021, schwieriger.

Die SVP lehnt Integrationspauschalen für die berufliche Integration vorläufig aufgenommener Personen ab. Die Pauschalen suggerieren, dass vorläufig Aufgenommene in der Schweiz bleiben könnten – doch das Gegenteil sei der Fall: Vorläufig aufgenommene Personen würden grundsätzlich die Bedingungen für Asyl nicht erfüllen und müssten so rasch wie möglich in ihr Herkunftsland zurückkehren.

Der SSV lehnt die Änderung ab, da sie nicht praxistauglich sei und die Planbarkeit der Integrationsförderung für alle beteiligten Akteure erschwere. Das bisherige Berechnungssystem und die Zahlung eines Sockelbeitrags seien daher beizubehalten.

Le CP rejette la disposition proposée, car aucune explication n'est fournie au sujet des raisons de la suppression de la majoration actuelle (supplément de 10 %).

Art. 19 Remboursement des contributions financières de la Confédération (nouveau)

¹ La Confédération demande le remboursement des contributions visées à l'art. 55, al. 2 et 3, LEtr lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- a. le canton n'a pas mis en œuvre les objectifs de prestations et d'efficacité convenus ou ne les a mis en œuvre que de manière insuffisante;
- b. il est impossible de remédier à ce manquement; et
- c. le canton n'apporte pas la preuve qu'il n'a commis aucune faute.

² Si le canton ne remplit toujours pas les objectifs en matière de prestations et d'efficacité dans le délai supplémentaire convenu et qu'il n'est pas en mesure de prouver qu'il n'a commis aucune faute, il rembourse à la Confédération les contributions visées à l'art. 55, al. 2 et 3, LEtr.

³ Si le canton a atteint les objectifs convenus et qu'il reste un solde, ce dernier doit être utilisé conformément à l'affectation prévue dans un délai de deux ans après la fin du programme d'intégration cantonal. Le solde restant à l'expiration du délai doit être remboursé à la Confédération.

Approbation

Cantons:

AG, AI, AR, BE (avec réserve), BL, BS, FR, GL (avec réserve), GR, NE, NW, SH (avec réserve), SZ, TG, TI, UR, VD, ZG, ZH

Partis:

PDC, PES (avec réserve)

Associations et milieux intéressés

AvenirSocial, Caritas, CP (avec réserve), EKM, CdC, CDI (avec réserve), USP, OSAR, USS, ACS, FSCI, CSIAS, UVS, UNHCR (avec réserve), ASM, VSJF

Der Kanton ZH begrüsst die Regelung, wonach die Integrationspauschale und der Integrationsförderkredit bis zwei Jahre nach Abschluss des kantonalen Integrationsprogramms zweckgebunden eingesetzt werden können, falls bis dahin nicht alle Mittel verwendet worden seien. Dies verbessere die Kontinuität und Nachhaltigkeit und diene damit der Integrationsförderung allgemein.

Der Kanton UR weist darauf hin, dass kurzfristig nicht von zu optimistischen Integrationszielen auszugehen sei. Die involvierten Stellen könnten Leistungsziele vereinbaren und einhalten, ob aber die erwünschte Wirkung einer nachhaltigen Integration auf dem ersten Arbeitsmarkt erfolge, hänge in erster Linie von den involvierten Arbeitgebern und den zukünftigen Arbeitnehmenden ab. Das Erreichen der Ziele erachtet der Kanton UR kurzfristig als schwierig. Die eingeschlagenen Ziele sollten aber mittel- bis langfristig Wirkung zeigen.

Cinq participants (AR, BE, BL, CdC et CDI) se déclarent favorables à la levée de l'incertitude juridique concernant le remboursement des contributions financières de la Confédération non utilisées dans le domaine de l'intégration. Die EKM begrüsst die Anbindung der Pauschalen an strategische Leistungs- und Wirkungsziele und die Einführung einer Rückerstattungspflicht bei Nichterreichen dieser Ziele. Dabei würden jene Kantone «belohnt», die sich für die Integration vorläufig aufgenommener Personen stark machen.

Le CP approuve la disposition correspondante, mais précise, concernant la let. c, qu'il apprécierait un renversement du fardeau de la preuve : il estime, en effet, qu'il incombe au SEM de démontrer que le canton aurait commis une faute, et non à ce dernier de démontrer le contraire.

Trois participants (AvenirSocial, Caritas et l'OSAR) sont favorables à cette disposition propre à inciter les cantons à s'engager encore davantage en faveur de la réalisation des mesures d'intégration.

Quatre participants (BE, GL, SH et CDI) estiment qu'à l'art. 19 P-OIE, l'expression « de manière insuffisante » laisse une trop grande marge d'interprétation et d'appréciation ; trois d'entre eux (BE, SH et CDI) demandent qu'en cas d'application de cette disposition, la Confédération doive prouver concrètement et de façon détaillée que le canton n'a procédé à la mise en œuvre que de manière insuffisante.

Der Kanton GL beantragt folgende Anpassung am Wortlaut der Bestimmung: «Der Bund fordert Beiträge nach Artikel 55 Absatz 2 und 3 AuG von einem Kanton zurück, wenn: der Kanton die vereinbarten Leistungsziele nicht erfüllt (Bst. a)». Zudem beantragt der Kanton GL, dass auf den Begriff «Wirkungsziele» (Art. 19 Abs. 2) zu verzichten sei, weil er der Überprüfung der Integrationsförderung anhand von Wirkungszielen kritisch gegenüberstehe.

Die VKM äussert die Skepsis einzelner Mitglieder darüber, ob die Leistungs- und insbesondere die Wirkungsziele erfüllt werden können. Eine nachhaltige Eingliederung in den Arbeitsmarkt hänge letztlich nicht allein von staatlichen Anreizen ab, sondern auch von wirtschaftlichen Überlegungen der Arbeitgeber und vom Integrationswillen und der Integrationsfähigkeit der Personen.

De plus, deux participants (PES et UNHCR) estiment que pour être certain que l'utilisation

de ces ressources soit systématiquement conforme à l'affectation prévue, il faudrait que la Confédération s'engage elle aussi à ce que les contributions remboursées par les cantons soient consacrées à l'intégration.

Rejet

Cantons

LU, VS

VS propose un abandon pur et simple de l'art. 19. Il estime, en effet, que la non-coopération des cantons serait difficile à démontrer de manière objective.

Der Kanton LU lehnt Absatz 3 ab. Er ist der Auffassung, dass der Kanton für das Risiko der Umsetzung auch die Chance erhalten solle, von einer effizienten Umsetzung seinerseits zu profitieren. Ansonsten lasse die vorgeschlagene Regelung die Pauschale zu einer reinen Kostenabgeltung mit Kostendach für den Bund verkommen.

Partis

UDC

Associations et milieux intéressés

Aucuns

6 Avis au sujet de la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement

Le projet mis en consultation prévoit la suppression de la taxe spéciale perçue sur le salaire des personnes admises à titre provisoire, des personnes à protéger sans titre de séjour et des requérants d'asile qui exercent une activité lucrative.

Approbation

Cantons

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

Partis

PDC, PES

Associations et milieux intéressés

AvenirSocial, Caritas, CP, EKM, EPER, CdC, CDI, USP, OSAR, USS, ACS, SGV/USAM, FSCI, CSIAS, UVS, Travail.Suisse, UNHCR, ASM, VSJF

La CdC souligne que les cantons sont favorables à la suppression de la taxe spéciale sur les revenus de l'activité lucrative. En effet, la taxe spéciale engendre une charge administrative qui peut décourager des employeurs disposés à engager des personnes relevant du domaine de l'asile. L'abolition de cette taxe lève une entrave à l'embauche, si bien qu'il y a tout lieu de s'attendre à ce qu'à l'avenir un plus grand nombre d'emplois soient offerts aux personnes relevant du domaine de l'asile. Auch die VKM ist überzeugt, dass dies die Arbeitgeber motivieren werde, Personen mit einer Aufenthaltsbewilligung F anzustellen.

Rejet

Cantons

Aucun

Partis

UDC

Die SVP will die Sonderabgabe auf Erwerbseinkommen beibehalten. Bis ein Asylbewerber erwerbstätig sei, seien hohe Kosten entstanden, die durch die Eidgenossenschaft, die Kantone oder sogar die Gemeinden bezahlt wurden. Es sei auch ein Zeichen der Integrationsbereitschaft, wenn die erwerbstätig gewordenen Personen einen Teil dieser Kosten über eine Sonderabgabe zurückbezahlen.

Associations et milieux intéressés

Aucuns

Remarques générales et propositions de modification

Neuf participants (PES, USS, AvenirSocial, Caritas, UNHCR, UVS, VSJF, OSAR et FSCI) souhaiteraient que la taxe spéciale sur les valeurs patrimoniales soit également supprimée, car ils estiment que la sécurité financière est propice à l'intégration. Die Caritas macht geltend, dass die Sonderabgabe auf Vermögenswerten diskriminierend sei.

Die EKM ist der Ansicht, dass die Sonderabgabe auf Vermögenswerten dann abzuschaffen sei, wenn der administrative Aufwand und der finanzielle Ertrag künftig nicht mehr in einem angemessenen Verhältnis stehen sollten.

Deux participants (EPER et AvenirSocial) demandent la suppression générale de toute obligation de remboursement des prestations d'aide sociale perçues dans le domaine de l'asile.

Der Kanton SO führt aus, dass die derzeit geltende Finanzierungsstrategie des Staatssekretariats für Migration (SEM) falsche Anreize setze. Sie bestimmt, dass die Integrationsarbeit in den Kantonen grundsätzlich erst einsetze, wenn das Asylverfahren abgeschlossen und eine vorläufige Aufnahme oder eine Aufenthaltsbewilligung ausgesprochen wurde. Es sei wichtig, mit der Integration so früh wie möglich zu beginnen, sobald ein längerfristiger oder dauerhafter Verbleib in der Schweiz absehbar sei.

Art. 11, al. 2

Der Kanton AR verlangt, dass das SEM die Kantone bereits bei der Zuweisung aktiv über die Höhe der geleisteten Sonderabgabe auf Vermögenswerten informiere.

Art. 16, al. 4

5 Teilnehmer (HEKS, UNHCR, VSJF, SFH und SIG) beantragen, den Freibetrag bei einer Vermögenswertabnahme dem Vermögensfreibetrag gemäss SKOS-Richtlinien auf 4000 Franken anzupassen.

Art. 18, al. 1

Das HEKS beantragt, dass die Auszahlung automatisch, das heisst ohne Gesuch, zu erfolgen habe.

Art. 18, al. 2

Le CP demande qu'aucune restitution ne soit exigée de la part de personnes frappées d'une expulsion pénale en cas de départ autonome.

* * *

7 Verzeichnis der Eingaben / Liste des organismes ayant répondu / Elenco dei partecipanti

Kantone / Cantons / Cantoni

Kanton Aargau, Regierungsrat	AG
Kanton Appenzell Innerrhoden, Regierungsrat	AI
Kanton Appenzell Ausserrhoden, Regierungsrat	AR
Kanton Bern, Regierungsrat	BE
Kanton Basel-Landschaft, Regierungsrat	BL
Kanton Basel-Stadt, Regierungsrat	BS
Canton de Fribourg, Conseil d'État	FR
Kanton Freiburg, Staatsrat	
République et canton de Genève, Conseil d'État	GE
Kanton Glarus, Regierungsrat	GL
Kanton Graubünden, Regierungsrat	GR
Kanton Luzern, Regierungsrat	LU
République et canton de Neuchâtel, Conseil d'État	NE
Kanton Nidwalden, Regierungsrat	NW
Kanton Obwalden, Regierungsrat	OW
Kanton St. Gallen, Regierungsrat	SG
Kanton Schaffhausen, Regierungsrat	SH
Kanton Solothurn, Regierungsrat	SO
Kanton Schwyz, Regierungsrat	SZ
Kanton Thurgau, Regierungsrat	TG
Repubblica e Cantone Ticino, il Consiglio di Stato	TI
Kanton Uri, Regierungsrat	UR
Canton de Vaud, Conseil d'État	VD
Canton du Valais, Conseil d'État	VS
Kanton Wallis, Staatsrat	
Kanton Zug, Regierungsrat	ZG
Kanton Zürich, Regierungsrat	ZH

Konferenz der Kantonsregierungen

Conférence des gouvernements cantonaux
Conferenza dei Governi cantonali

KdK

CdC

CdC

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici

Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz

Parti démocrate-chrétien
Partito popolare democratico

CVP

PDC

PPD

Grüne Partei der Schweiz

Parti écologiste suisse
Partito ecologista svizzero

GPS

PES

PES

Schweizerische Volkspartei

Union Démocratique du Centre
Unione Democratica di Centro

SVP

UDC

UDC

Sozialdemokratische Partei der Schweiz

Parti socialiste suisse
Partito socialista svizzero

SP

PSS

PSS

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

Schweizerischer Gemeindeverband

Association des Communes Suisses
Associazione de Comuni Svizzeri

SGV

ACS

ACS

Schweizerischer Städteverband

Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

SSV

UVS

UCS

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dell'economia

Schweizer Bauernverband

Union Suisse des Paysans
Unione Svizzera dei Contadini

SBV

USP

USC

Schweizerischer Gewerbeverband

Union suisse des arts et métiers
Unione svizzera delle arti e mestieri

SGV

USAM

USAM

Schweizerischer Gewerkschaftsbund

Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera

SGB

USS
USS

Travail.Suisse

Travail.Suisse

Weitere interessierte Kreise / Autres milieux concernés / Le cerchie interessate

AvenirSocial

AvenirSocial

Caritas Schweiz

Caritas Suisse
Caritas Svizzera

Caritas

Centre Patronal

CP

Eidgenössische Migrationskommission

Commission fédérale des migrations
Commissione federale della migrazione

EKM

CFM
CFM

Hilfswerk der Evangelischen Kirchen Schweiz

Entraide protestante suisse
Aiuto delle chiese evangeliche svizzere

HEKS

EPER
ACES

Schweizerische Flüchtlingshilfe

Organisation suisse d'aide aux réfugiés
Organizzazione svizzera di aiuto ai rifugiati

SFH

OSAR
OSAR

Schweizerische Konferenz der Integrationsdelegierten

Conférence Suisse des Délégués à l'Intégration
Conferenza Svizzera dei delegati all'integrazione

KID

CDI
CDI

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonale della pubblica educazione

EDK

CDIP
CDPE

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe

Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale

SKOS

CSIAS
COSAS

Schweizerischer Israelitischer Gemeindebund

Fédération suisse des communautés israélites
Federazione svizzera delle comunità israelite

SIG

FSCI
FSCI

Schweizerischer Verband für Zivilstandswesen

Association suisse des officiers de l'état civil
Associazione svizzera degli ufficiali dello stato civile

SVZ

ASOEC
ASUSC

UNHCR Büro für die Schweiz und Lichtenstein

Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein
Ufficio per la Svizzera e il Liechtenstein

UNHCR

Verband Schweizerischer Arbeitsmarktbahörden

Association des offices suisses du travail
Associazione degli uffici svizzeri del lavoro

VSAA

AOST

AUSL

Verband Schweizerischer Jüdischer Fürsorgen

Union Suisse des Comités d'Entraide Juive
Unione svizzera dei comitati ebraici di soccorso

VSJF

Vereinigung der Kantonalen Migrationsbehörden

Association des services cantonaux de migration
Associazione dei servizi cantonali di migrazione

VKM

ASM

ASM

* * *